canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Organe de conciliation et d'arbitrage

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Du 12 novembre 2026

L'Organe de conciliation et d'arbitrage prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, composé de Mme Sylvie Giroud Walther, présidente suppléante, de Mme Anne-Catherine Lyon et de Mme Taraneh Aminian, membres, prend séance le jeudi 12 novembre 2026, dès 11h50, à Lausanne, Palais de Justice de l'Hermitage, pour examiner la requête conjointe du 5 novembre 2026 des syndicats SSP-Vaud, FSF et SUD concernant le budget 2027 et la politique du Conseil d'Etat en matière de conditions de travail et de moyens d'accomplissement des missions.

Il entend les représentants du SSP-Vaud, à savoir Agnès Aubry, Katharina Keil, Raphäel Ramuz, Catherine Friedli et David Gygax, les représentants de la FSF, à savoir Ivona Domaska Tièche, Jean-Pierre Morisetti, et les représentants de SUD, à savoir Aristides Pedraza, Françoise-Emmanuelle Nicolet et Stéphane Delaporte, ainsi que les représentants de l'Etat de Vaud, à savoir, Danielle Coppex (DGRH) et Jean-Luc Schwaar (DGAIC).

Il n'y a pas de réquisition formelle d'entrée de cause.

Au vu des échanges intervenus, les représentants des organisations du personnel, FSF, SSP et SUD considèrent qu'il y a conflit collectif. L'Etat de Vaud en prend acte.

Constatant que la conciliation n'a pas abouti, le présent

acte de non-conciliation

est délivré aux parties en application de l'article 17 alinéa 2 du Règlement du 9 décembre 2002 sur l'organe de conciliation et d'arbitrage.

L'audience est levée à 13h15

L'organe de conciliation :

Sylvie GIROUD WALTHER Anne-Catherine LYON Taraneh AMINIAN

Le présent acte est établi en 5 exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

La secrétaire

Delphine Rouvé

Téléphone 021 316 10 99
www.vd.ch/ojv